

**Pour la cohésion sociale,  
la citoyenneté  
et la lutte contre le racisme**

Document de base  
pour la conférence européenne

**Migrantii**

A faint, repeating pattern of stylized stars is visible in the background, scattered across the lower half of the page.

13-15 juin 1997 à Amsterdam

## DOCUMENT DE BASE "MIGRANTIE"

Charte des immigrés pour la cohésion sociale,  
la citoyenneté et la lutte contre le racisme

### VISÉE ET FINALITÉ DE LA DÉCLARATION

"Migrantie" est un pays imaginaire qui rassemble les 13 millions d'immigrés vivants en Europe et réclamants leur adhésion à l'Union Européenne. Par Migrantie nous espérons ainsi rassembler les immigrés sous la même bannière pour qu'ils puissent acquérir les mêmes droits que les autres citoyens de l'Union Européenne. Car l'égalité des droits est une condition préalable à une Europe démocratique et sociale où les immigrés s'affirmeraient comme des citoyens actifs, et où toutes formes de racisme et de discrimination seraient bannies.

La conférence Européenne Migrantie est organisée par le Forum Européen des Immigrés, le Forum des Immigrés Néerlandais et la Fondation Pour la Promotion de la Participation Sociale. Pour que les travaux de la conférence soient fructueux et dans la perspective d'une déclaration finale, nous avons préparés un document de base à partir de la vision du Forum Européen des migrants, du Forum des migrants Néerlandais, et des conclusions des six réunions préparatoires organisées à Amsterdam pendant la première moitié de 1997.

Le document de base servira de plate-forme pour les panels et pour les discussions plénières de la conférence Migrantie. Après les enrichissements et les amendements et à partir des conclusions de la conférence le document de base deviendra une charte des immigrés pour la cohésion sociale, la citoyenneté et la lutte contre le racisme. En suite une déclaration finale sur la position des immigrés en Europe sera adoptée à la fin des travaux le dimanche 15 juin.

La charte et la déclaration sont d'une importance fondamentale pour améliorer la position des immigrés en Europe au moment où la discussion sur le devenir de l'Union Européenne bat son plein. Certains thèmes de la charte, tel celui de Citoyenneté, ont été relativement approfondis et intégrés dans des accords et résolutions politiques. D'autres, tel le thème de l'exclusion sociale, sont encore - dans le cadre européen - formulés en termes généraux. Ces différences, au niveau des discussions et des résultats obtenus en Europe, se reflètent aussi dans le document de base.

En plus de la charte et de la déclaration finale, la conférence développera également un programme d'action pour l'avenir dans le cadre de Migrantie qui vise expressément à rassembler les idées, les forces dans le cadre d'un programme d'action commun.

Le document de base a été rédigé au tour de trois axes principaux qui sont la cohésion sociale, la citoyenneté et la lutte contre le racisme. Ces trois axes sont traités dans les six thèmes qui ont été les sujets des six réunions préparatoires.

- La citoyenneté et participation politique
- La lutte contre le racisme et la xénophobie
- L'exclusion sociale et la pauvreté
- Le rapport Nord-Sud : l'immigration et développement
- La qualité de la vie dans les centres urbains
- La position des femmes immigrées.

Pour tous ces thèmes, il conviendra de faire valoir les visions et les contributions des immigrés sous un autre angle que celui auquel les politiques européenne de l'immigration nous ont habitués jusqu'à maintenant. Il faut finir avec les politiques dont les préoccupations centrales sont la maîtrise des flux migratoires. Il faut se préoccuper, de plus en plus, de la contribution et de la place des immigrés dans une Europe des citoyens, sociale et démocratique.

Le programme de la conférence proposera une table ronde et quatre panels de discussion. Aucune discussion spéciale ne sera organisée sur les sujets de la qualité de la vie dans les centres urbains et de la Position des Femmes Immigrées. L'objectif est de traiter ces derniers sujets dans chacun des quatre panels de discussion proposés dans le programme.

## DOCUMENT DE BASE MIGRANTIE

- \* D'IMMIGRÉ A CITOYEN
- \* DE GROUPE CIBLE A PARTENAIRE
- \* DE PROBLÈME A SOLUTION

### PREAMBULE SUR LES THEMES

C'est à l'époque où les pionniers de l'Europe commune rédigeaient le Traité de Rome que les Etats-membres de ce qui était alors la CEE, ont commencé à faire appel massive à la main-d'oeuvre étrangère pour la construction de leurs économies d'après-guerre. Quarante ans après, le visage de l'Europe comme celui de la main-d'oeuvre étrangère ont radicalement changés. A l'heure où s'engage la révision du Traité de l'Union Européenne, la main d'oeuvre étrangère est devenue une immigration permanente et de nouveaux citoyens sont advenus. Quarante ans après, la réalité de l'immigration a débordé la sphère du monde du travail pour s'imposer dans tous les domaines de la vie sociale. Si, pour les fondateurs de l'Europe, le problème de l'immigration était encore une question secondaire, ayant un sens politique restreint, elle est devenue aujourd'hui l'une des questions sociales fondamentales pour laquelle l'Europe est appelée à façonner un dessin d'avenir.

La révision du Traité de l'Union Européenne à Amsterdam offre un moment propice qu'il faut saisir afin d'offrir à l'ensemble des citoyens un projet de participation à la construction européenne et au développement de la démocratie au sein de l'Union. Les Organisations Non-Gouvernementales (ONG) représentant la société civile et parmi eux les organisations d'immigrés font avec insistance appel à l'Union Européenne et aux Etats-membres pour saisir cet moment historique unique. Cet appel vise la création d'une perspective de renouvellement démocratique, pour le développement et l'enrichissement culturel et social de chaque citoyen européen. Un appel visant que soit poursuivi les initiatives prises dans le cadre du projet Migrantie, et que soit développés des programmes basés sur le renforcement du mouvement des immigrés en Europe et sur l'élaboration - en partenariat avec d'autres organisations sociales - des thèmes importants relatifs à la situation des immigrés.

Jusqu'à ce jour, la position des immigrés en Europe a été abordée principalement en terme de maîtrise des flux et des pressions migratoires. Dans les propositions de la présidence néerlandaise pour la révision du Traite de l'Union, les accords de Schengen et la nécessité d'une politique commune de l'Union Européenne relative au droit d'asile et à l'immigration vont de pair avec la lutte contre la criminalité et la politique de sécurité.

Aujourd'hui, le temps est venu, pour tous les gouvernements, de ne plus aborder la question des immigrés en Europe comme un problème de maîtrise des flux, mais comme une question de cohésion sociale, de citoyenneté et de lutte contre le racisme.

Les habitants "du pays Migrantie" ne veulent plus, à leur tour, se contenter de dresser leurs requêtes et actions aux autorités publiques. Ils refusent de rester longtemps "enfermés" dans le champs migratoire. Les organisations d'immigrés sont concernées par tous les thèmes et les domaines sociaux de notre époque, et se tournent, à cet égard, vers les Organisations Non-Gouvernementales qui jouent un rôle fondamental dans le cadre de la société civile.

L'une des questions essentielles de la construction Européenne est de déficit démocratique de l'EU. Les compétences du Parlement Européen actuel sont réduites. Dans les propositions de l'actuelle Conférence Intergouvernementale, ces compétences ne sont pas élargies. Sur certains sujets (qui sont importants pour les immigrés) les compétences des parlements des Etats membres sont même réduites. Les immigrés qui n'ont pas la nationalité d'un Etat membre de l'Union, n'ont pas accès aux droits de vote local et Européen. Les immigrés n'ont pas la possibilité d'influencer les décisions importantes sur les sujets qui les concernent en premier lieu. D'où l'importance énorme de la Conférence Européenne Migrantie pour les immigrés en Europe et pour les Organisations Non Gouvernementales qui travaillent pour la cohésion sociale, la citoyenneté en l'antiracisme.

Migrantie lance un appel au conseil des ministres de l' EU pour stimuler la démocratie qui est un des principes fondamentaux de base de l'Europe et de ne pas exclure de ce processus démocratique les résidents légaux non Européens.

## CITOYENNETE ET PARTICIPATION POLITIQUE

### Vers une citoyenneté européenne

Le Traité de l'Union Européenne adopté en décembre 1991 à Maastricht, a introduit un nouveau concept de citoyenneté : celui de la citoyenneté européenne. Celle-ci accorde aux ressortissants des pays membres de l'Union Européenne trois droits dans trois domaines différents:

- le droit de libre circulation et établissement pour des fins économiques ou d'études dans l'un des autres Etats membres de l'Union,
- le droit de vote passif et actif aux élections locales et européennes,
- le droit à la protection diplomatique pour chaque citoyen de l'Union Européenne se trouvant dans un pays extérieur à l'Union.

L'une des caractéristiques principales de la citoyenneté européenne est de compléter la nationalité existante des individus au lieu de la remplacer. Le statut de citoyenneté européenne devrait s'appliquer de manière adéquate aux ressortissants des pays tiers résident légalement sur le territoire de l'Union Européenne, sans pour autant que ceux-ci doivent disposer de la nationalité d'un Etat Membre. Les résidents légaux issus de l'immigration sont devenus des citoyens, et de cette manière ils peuvent effectivement l'exercer.

Or loin de là, dans les propositions de la présidence néerlandaise à la conférence intergouvernementale, l'accord de Schengen est intégré au Traité de l'Union Européenne. Ce qui se traduirait par une généralisation des articles de Schengen réglementant la libre circulation à l'ensemble des pays de l'Union Européenne. A première vue cela constitue en lui pour les résidents légaux non communautaires un progrès avec la suppression des frontières internes. Mais en réalité les contrôles internes remplacent celui des frontières et l'enregistrement des personnes dans le système de Schengen se généralise. Ce qui met en cause les droits fondamentaux des ressortissants des pays tiers qui sont souvent les victimes des contrôles non motivés.

L'élaboration de la politique communautaire d'immigration, de droit d'asile est un point préoccupant pour les immigrés en Europe. Migrantie exige une politique de visa uniforme, permettant à la famille et aux parents des immigrés, de rendre visite sans entraves aux membres de leur famille établis en Europe. Ce qui suppose l'abolition du droit de séjour conditionnel dans le cadre du regroupement familial et de la formation familiale et une réelle mise en pratique du Traité de Genève pour ce qui concerne la situation des réfugiés.

La citoyenneté à part entière implique que les immigrés puissent jouer un rôle actif dans la structure sociale et politique. Dans la majorité des Etats-membres, les immigrés n'ont aucun droit de vote. Migrantie plaide en particulier en faveur du renforcement des droits politiques des ressortissants non-communautaires, au niveau local et au niveau européen. Une exigence primordiale est que les ressortissants légaux non-communautaires reçoivent le droit de vote actif et passif au niveau local. Une deuxième exigence se rapporte au droit de vote pour le parlement européen. Migrantie plaide aussi pour la liberté de circulation, la liberté d'établissement et la liberté de séjour sur les Etats Membres, le droit à la protection diplomatique, et le droit de pétition devant le parlement européen.

La citoyenneté réelle implique aussi un rôle actif dans le champ institutionnel et une reconnaissance des institutions et organisations d'immigrés comme partenaires à part entière dans l'organisation sociale. Pour autant que l'on veuille réaliser une citoyenneté réelle et active des immigrés en Europe, il est nécessaire qu'il y ait participation dans des institutions et organisations sociales composites et qu'existe un partenariat entre ces institutions et organisations et les institutions et organisations des immigrés.

### Modification du Traité de l'Union

Afin de concrétiser ce concept de citoyenneté et de placer sur un pied d'égalité de droit les ressortissants non communautaires résidant au sein de l'Union, il convient d'apporter des amendements au Traité de Maastricht sur les points suivants :

- 1 Il est nécessaire, dans le prolongement de l'article 8A du Traité, d'introduire un article garantissant la citoyenneté européenne aux ressortissants non-communautaires ayant séjourné au minimum cinq ans dans l'Union Européenne, ceci indépendamment de leur nationalité. Cette citoyenneté doit, dans la pratique, garantir aux ressortissants non-communautaires, les droits de libre circulation et de libre établissement.
- 2 Par voie de conséquence sera nécessaire de modifier les articles 48 à 66 du Traité de la Communauté Européenne, de telle sorte qu'ils s'appliquent également aux ressortissants non-communautaires résidant légalement sur le territoire d'un Etat membre depuis cinq ans.
- 3 Il est nécessaire que la situation légale des immigrés soit expressément prise en compte dans de la politique communautaire proposée par la présidence néerlandaise - relativement au droit d'asile, de l'immigration, de la criminalité et de la sécurité. Il est nécessaire que la politique des visas soit formulée de telle sorte que les membres de la famille et les parents des ressortissants non-communautaires établis légalement dans l'Union ne soient plus empêchés de rendre temporairement visite aux membres de leur famille. Le permis de séjour conditionnel doit, après admission sur le territoire de l'Union Européenne, être directement converti en permis de séjour inconditionnel.
- 4 Les ressortissants non-communautaires légaux doivent obtenir le droit de vote pour les prochaines élections parlementaires au niveau du Parlement Européen.

### Appel aux Etats-membres

- 1 Les différents Etats-membres de l'Union doivent accorder aux résidents non communautaire d'ici cinq ans le droit de vote actif et passif aux élections locales au minimum.
- 2 Sur la voie d'une citoyenneté européenne accordée aux ressortissants non-communautaires, les Etats-membres doivent simplifier autant que possible les procédures de naturalisation et élargir les possibilités pour les personnes bénéficiant d'une double nationalité.

## Appel aux organisations non-gouvernementales (ONG) et aux autorités locales

1 Les ONG, ainsi que les fondations au niveau des Etats membres et au niveau européen - dont celles des immigrés - doivent veiller à se transformer en organisations multiculturelles reflétant la composition des populations de l'Union.

2 Les ONG et les autorités locales doivent établir des relations de collaboration avec les organisations d'immigrés autour des thèmes sociaux qui concernent ces derniers. Les organisations d'immigrés devront, à cet égard, se pencher sur l'apport qu'ils peuvent et souhaitent fournir sur des questions telles que : la qualité de la vie dans les centres urbains, l'exclusion sociale et la pauvreté, la paix, le développement, etc.

## LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA XÉNOPHOBIE

### L'affaire de tous

Une politique axée sur la participation sociale des immigrés doit nécessairement s'accompagner d'une politique active de lutte contre le racisme et la xénophobie. Migrantie plaide pour une politique européenne globale et intégrée comprenant des mesures concrètes pour lutter contre le racisme. Ces mesures doivent, d'une part, veiller à la protection des immigrés contre le racisme et la xénophobie, et d'autre part, promouvoir leur intégration sociale sans toutefois se dissimuler derrière le prétexte que l'identité culturelle des immigrés constituerait un obstacle à leur intégration. Une telle politique suppose que les droits socio-économiques, politiques et culturels des immigrés, qu'il s'agisse de l'individu ou du groupe, soient renforcés. Cela signifie que tous les acteurs sociaux, qu'il s'agisse des gouvernements, des employeurs, des travailleurs ou d'autres organisations sociales, apportent leur contribution et prennent leurs responsabilités dans la lutte contre le racisme.

Dans le cadre de la révision du Traité de Maastricht la question de lutte contre le racisme est abordée dans les articles A et F. La présidence néerlandaise propose une modification du Traité de l'Union Européenne en ajoutant à l'article F un alinéa qui affirme que l'Union a été fondée sur les principes de liberté, de démocratie, de respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que sur celui de l'Etat de droit, lesquels sont défendus par les Etats-membres. A la Cour de Justice est accordé la compétence de veiller au respect des droits fondamentaux comme étant des principes de droit communautaire. Ce qui place toutes les questions concernant les droits de l'homme et relevant des trois piliers du Traité de l'Union, sous la compétence judiciaire de la Cour Européenne.

La proposition consiste à ajouter un nouvel article (6A) au Traité de l'Union : "Sans préjudice des autres dispositions du présent Traité et dans les limites des pouvoirs que celui-ci confère à la Communauté, le Conseil, statuant à l'unanimité sur proposition de la Commission et après consultation du Parlement Européen, peut prendre des mesures nécessaires en vue de combattre toute discrimination fondée sur la base le sexe, la race, l'origine ethnique, la religion et les croyances, un handicap, l'âge ou l'orientations sexuelle." Aussi été décidé également de créer Un observatoire européen contre le racisme et de la xénophobie.

Migrantie affirme que sous la présidence néerlandaise, des progrès sont réalisés dans la lutte contre le racisme et la xénophobie. Migrantie regrette beaucoup que dans la proposition irlandaise relative à l'article 6A, là où il est encore question d'interdiction de toutes les formes de discrimination et de racisme, le terme interdiction soit désormais remplacé par celui de lutte contre. Il en résulte un affaiblissement explicite de la disposition relative à l'anti-discrimination.

Pour ce qui concerne l'observatoire européen, Migrantie est d'avis que le travail de ce dernier ne doit pas uniquement l'enregistrement des actions et pratiques racistes et discriminatoires, mais il doit également pouvoir développer un programme et des actions européenne de lutte contre le racisme. L'observatoire européen doit travailler sur la base du principe de partenariat avec les différentes ONG - dont celles des immigrés - constitue un "must". Le travail de l'observatoire européen doit s'orienter explicitement sur la discrimination et l'enregistrement, ainsi que sur la lutte contre la discrimination sur le marché du travail.

#### Modification du Traité et de la politique européenne

1 Le Traité de l'Union doit intégrer une interdiction relative à toutes les formes de discrimination et de racisme. Si une telle disposition ne peut trouver place dans le Traité d'Amsterdam, il conviendra que cette disposition intervienne lors de la prochaine modification de Traité.

2 L'Observatoire Européen devra pouvoir, sur la bases de ses compétences et ses moyens financiers, développer en collaboration avec les ONG européennes et nationales un programme intégral de lutte contre le racisme et la xénophobie dans les Etats-membres. Le marché du travail doit être considéré comme faisant partie du terrain de travail de l'observatoire européen

#### Appels aux Etats-membres

1 Les Etats-membres de l'Union ne doivent pas, dans la lutte contre le racisme, se limiter à la création de bureaux officiels ou semi-officiels contre la discrimination, bureaux dont la tâche serait l'enregistrement et le traitement des plaintes, mais doivent élargir le champ d'activité de ces bureaux. Ces derniers doivent être en mesure de développer des programmes éducatifs de lutte contre le racisme, programmes s'adressant, notamment, aux média et à l'enseignement .

#### Rôle des ONG

1 La lutte contre le racisme et la xénophobie n'est pas une affaire à laisser dans les seules mains des différentes autorités publiques et bureaux existants, engagés dans la lutte contre la discrimination. C'est une affaire concernant explicitement les employeurs, les travailleurs, les églises, les organisations de quartiers, les organisations d'immigrés, ainsi que les autres organisations sociales. Toutes ces organisations devront développer, soit seule soit en collaboration les unes avec les autres, des programmes de lutte contre le racisme et la discrimination.

### EXCLUSION SOCIALE ET PAUVRETÉ

#### Contre la marginalisation et la division

L'unification de l'Europe est restée jusqu'à ce jour dominée par la logique économique et monétaire. Le manque d'une politique sociale est l'un des défauts majeurs de la construction européenne. Le mouvement social européen, animé par les syndicats et nombre d'organisations sociales, n'a cessé de revendiquer la nécessité d'une politique sociale s'inscrivant dans le cadre de l'intégration européenne. Une politique d'intégration qui ne tient pas compte de la dimension sociale est vouée à l'échec. L'unification ne peut se réaliser en excluant de larges groupes de citoyens et en aggravant la pauvreté présente dans les Etats-membres. Ce n'est que récemment que certains indices laissent voir le début d'émergence d'une Europe sociale. Un Comité des Sages, créé par la Commission Européenne, a fait récemment des recommandations concrètes qui stipulent de lier les droits européens du citoyen aux droits sociaux et de considérer ce couple comme un ensemble indissociable.

Les principales des recommandations faites par le Comité des Sages sont:

- Amorcer en Europe un processus de réflexion sur la conception dominante du travail rémunéré, du travail non-rémunéré et sur la question de l'emploi.
- faire une recherche poussée sur les circonstances pouvant permettre de produire une nouvelle génération de droits de citoyenneté et de droits sociaux.
- Renforcer la citoyenneté ainsi que la démocratie dans l'Union Européenne en liant les droits sociaux aux droits du citoyen.
- Élargir les conditions nécessaires à l'obtention d'un soutien des structures de financement en accordant à celles-ci la compétence de promouvoir les actions des droits sociaux fondamentaux.
- Entériner explicitement la possibilité, pour l'Union, d'intervenir comme coordinateur et de réalisateur de certaines expériences dans le cadre de la lutte contre l'exclusion sociale.
- Placer la politique d'immigration et d'asile, de même que la politique d'entrée, de déplacement et de séjour concernant les citoyens ressortissant de pays non-communautaires sous la compétence de l'Union.

Migrantie est fortement préoccupée par la croissance du chômage et de la pauvreté, ainsi que par l'aggravation de la différence entre les pauvres et les riches. Migrantie voit dans ces phénomènes une menace pour la cohésion sociale, la vigueur de la démocratie et l'avenir global de l'Union Européenne. Les immigrés sont les premières victimes du procès de marginalisation.

La législation européenne et la législation propre aux différents Etats-membres, les privent des droits essentiels régissant le marché du travail et la sécurité sociale. Les immigrés ne jouissent d'aucun droit sur le plan de la libre circulation et du libre établissement en Europe. L'appel que font certains Etats-membres au principe de la nationalité pour autoriser l'accès à certaines réglementations dans le domaine de la sécurité sociale - telles les formes d'assistance - sont discriminatoires pour les immigrés séjournant légalement dans ces Etats.

Le fait que, dans certains Etats-membres, l'on réserve les emplois dans les services gouvernementaux aux personnes bénéficiant de la nationalité du pays employeur, prive les immigrés de chances réelles sur le marché du travail.

La mise en application rapide des recommandations du Comité des Sages et des mentions stipulant que les ressortissant de pays non-communautaires doivent aussi bénéficier de ces droits proposés, est un pas dans la bonne direction. De même, la ratification par le Parlement Européen et les Etats-membres de la "Charte des citoyens européens de sexe masculin et féminin" rédigée par le "Forum permanent de la société civile" peut constituer une étape importante en direction d'une Europe sociale dans laquelle les immigrés n'appartiendront plus à des groupes marginaux, mais seront intégrés à part entière dans le marché du travail et jouiront des mêmes droits sociaux que les autres citoyens de l'Union Européenne.

Modification de la politique du Traité de l'Union et de l'Europe

1 Le traité de l'Union doit être modifié conformément aux propositions faites par le Comité des Sages. "Il convient qu'un premier pas soit fait au cours de la Conférence intergouvernementale actuelle, en intégrant dans les traités une série de droits civils fondamentaux et de droits sociaux, ce que l'on appelle la "Bill of Rights", et en indiquant, par ailleurs, à ce propos, parmi ces droits, ceux qui jouissent immédiatement d'une protection légale et ceux se trouvant plus conformes à un point de vue programmatique, et par là devant être soumis, dans une deuxième phase, à une investigation plus approfondie". Migrantie souhaite, à ce propos, qu'aussi bien les citoyens de l'Union que les citoyens en situation légale et ressortissant de pays non-communautaires, aient la possibilité de faire valoir pour eux tous ces droits.

2 Il est nécessaire de s'attaquer au niveau européen à la discrimination sur la base de nationalité présente dans la législation sociale de certains Etats-membres. Le Traité Européen pour les Droits de l'Homme offre, à cet égard, un point de référence. La Commission Européenne et le Parlement Européen doivent jouer un rôle actif dans la lutte contre ce type de discrimination en demandant aux Etats-membres d'adapter leur réglementation à ce Traité, car les normes du Traité Européen font partie, selon l'avis général, du droit communautaire.

3 L'Union Européenne doit faire un inventaire de la position des ressortissants de pays non-communautaires dans les domaines de la sécurité sociale et du marché du travail. Dans les inventaires actuels aucune attention particulière n'est accordée à cette question. Sur la base de cet inventaire, il conviendra de d'établir un programme d'action européen pour ressortissants de pays non-communautaires qui devra être axée sur la situation de ces ressortissants sur le marché du travail.

4 Le Parlement Européen doit ratifier la Charte du Forum Permanent de la Société Civile.

#### Appel aux Etats-membres

1 Les Etats-membres doivent supprimer toutes les formes de discrimination s'exerçant sur la base de la nationalité contenues dans leur législation.

2 Les emplois gouvernementaux et les autres fonctions publiques doivent être accessibles aux ressortissants de pays tiers établis dans l'Union de manière légale.

3 La discrimination s'exerçant sur le marché du travail doit être combattue par tous les moyens disponibles.

4 Il faut créer des possibilités pour les immigrés désirant de leur plein gré retourner dans leur pays d'origine, de telle sorte qu'ils puissent le faire sans perdre leur allocation.

5 La politique de lutte contre l'exclusion sociale et la pauvreté doit être développée et réalisée en collaboration et avec la participation des organisations d'immigrés.

#### Rôle des ONG

1 La lutte contre l'exclusion sociale, la pauvreté et l'exclusion du marché du travail exige une collaboration étroite entre les différentes institutions et organisations sociales, telles que les syndicats, les organisations patronales, les bureaux de placement, les Chambres de Commerce, l'enseignement, les églises et autres. Il est nécessaire de combattre le cloisonnement et la fragmentation de la politique, de même qu'il est nécessaire de reconnaître les organisations d'immigrés - et notamment celles des femmes immigrées - comme des partenaires importants.

## LE RAPPORT NORD-SUD : IMMIGRATION ET DÉVELOPPEMENT

### Un nouveau concept de développement

Les causes de l'immigration sont dues, pour une grande partie, aux rapports économiques inégaux entre les pays du Nord et ceux du Sud. Dans le cas de l'Europe, on retrouve ces mêmes rapports inégaux entre le Nord et le Sud. Ce qui confirme que la maîtrise des flux d'immigration vers les pays de l'Union Européenne, ne peut être atteinte par la fermeture des frontières et la construction d'un "Fort Europe". En dépit de telles mesures, la pression de l'immigration continuera à s'exercer.

Réduire la pression de l'immigration demande d'abord d'accorder une place centrale au développement des pays dont les immigrés sont originaires. Toutefois, le développement économique n'est pas suffisant à lui seul, il est doit être accompagné par la génération d'un système démocratique et social dans les pays d'origine. Le respect des Droits de l'Homme constitue en la matière une condition préalable.

L'Union Européenne dispose de différents instruments lui permettant de moduler ses relations avec les pays dont les immigrés sont les ressortissants. Les traités bilatéraux avec les pays d'origine et notamment "les accords de reprise" des illégaux sont, à cet égard, un meilleur exemple. Le Traité de l'Union contient lui aussi un titre (XVII) sur "La Collaboration et le Développement". Ce titre formule en termes très généraux les principes de la politique de développement de l'Union.

Durant des années, les relations entre les pays d'origine des immigrés et les Etats-membres ont été considérées comme une affaire d'Etat à Etat, alors que Les immigrés ont des liens multiples avec leurs pays d'origine. Les immigrés constituent en fait le lien le plus important entre les pays d'origine et l'Union Européenne, et peuvent servir de pont entre leurs pays et l'Union. A quoi s'ajoute encore certains développements politiques et sociaux qu'ont connus les pays d'origine ces dernières années. Ainsi nous assistons à un début de dynamisation de la société civile dans des pays où le gouvernement était le seul acteur. De nouvelles ONG sont nées à partir des besoins de la population elle-même.

En Europe, existent différentes catégories d'immigrés et de réfugiés désirant retourner dans leurs pays d'origine. Certains immigrés (âgés) -bénéficiant, par exemple, d'une allocation d'invalidité ou d'une allocation de vieillesse, veulent retourner dans leur pays en conservant cette allocation si certaines conditions et garanties sont réunies (la sécurité sociale, le droit de visiter leurs familles et enfants restés en Europe). Quant aux illégaux, certains désirent, avec une certaine préparation et une courte formation les préparant à construire une existence dans leurs pays d'origine, apporter leur contribution au développement. La même chose vaut également, sinon dans une plus grande mesure, pour les réfugiés déboutés dans leur demande d'asile. Les exigences de Migrantie, à l'endroit du thème de l'immigration et du développement se concentrent sur trois axes principaux :

- La diminution de la pression exercée par l'immigration sur les Etats-membres de l'Union Européenne ne pourra être obtenue que lorsque l'on mettra en pratique une politique de prévention qui tienne compte des causes de l'immigration et des raisons pour lesquelles les gens optent pour un séjour illégal en Europe plutôt que pour un retour dans leur pays d'origine.
- Les artisans de la politique négligent le fait que les immigrés ont leurs racines à la fois dans le pays où ils sont venus s'installer et dans le pays dont ils sont les ressortissants. La politique dans les pays européens est beaucoup trop compartimentée et ne tient aucun compte de la cohésion entre l'intégration (ici), la re-émigration et la réintégration (là-bas).
- Le développement ne se réduit pas uniquement au développement économique d'un pays, mais concerne également l'aspect démocratique. Le développement économique équitable ne peut se réaliser que dans un pays pour lequel il est possible de parler de démocratie, de respect des droits de l'homme, de lutte contre la corruption, de liberté d'entreprise, et où existe une infrastructure minimale répondant aux besoins sociaux de la population.
- Les communautés immigrés en Europe constituent les liens les importants entre l'UE et les pays d'origine, à la fois sur le plan économique, politique, social et culturel. Les ONG d'immigrés et les ONG des pays d'origine doivent jouer un rôle important dans le développement des pays d'origine et dans la prévention d'une immigration indésirable.

## Modifications de la politique européenne

1 Dans les traités bilatéraux avec les pays d'origine, il ne faut plus se contenter de focaliser l'attention sur l'arrêt des flux migratoire et la "reprise en charge" des illégaux expulsés d'Europe. Il faut que soit intégré un paragraphe sur la nécessité d'une politique de prévention dans les pays d'origine et sur le rôle que doivent jouer les ONG.

2 A la suite de la première Conférence de Barcelone sur les relations Euro-Méditerranée, le partenariat doit constituer un principe important de la politique européenne. Le partenariat entre les autorités publiques et les ONG, et entre les ONG entre elles ne doit pas rester un vœux pieux, mais devenir une réalité pratique.

3 La politique communautaire européenne en matière d'immigration et d'asile doit être orientée sur le développement d'une politique préventive dans les pays d'origine. L'immigration (illégal) ne peut être évitée que lorsque les immigrés (potentiels) disposent d'alternatives dans leur propre pays et d'une image réelle des possibilités que l'Europe peut leur offrir. Cela signifie qu'il faut :

- stimuler le développement économique et démocratique dans les pays d'origine;
- offrir aux illégaux retournant dans leur pays davantage de perspectives en veillant à une formation brève ou à un certain soutien dans la création d'une entreprise propre;
- pourvoir à une information dans les pays d'origine pour éviter que les immigrés potentiels ne partent avec des attentes exagérées.

## Appel aux Etats-membres

1 La re-émigration ne peut être, surtout dans le cas des immigrés âgés, une option sérieuse que lorsque les immigrés ont la certitude que le retour ne signifie pas la perte de tout ce qui ont bâtis en Europe (les droits sociaux et les autres droits), et qu'ils seront réintégrer dans les tissus sociaux des communautés locales du pays d'origine. Les Etats-membres doivent, chacun pour soi, résoudre les difficultés particulières se rapportant à la position juridique, financière et sociale des ré-émigrants, et notamment celle rencontrées par les femmes (divorcées).

## Le rôle des ONG

1 Le développement de la société civile dans les pays d'origine en est encore, pour plusieurs raisons, a son premier stade. Les ONG en Europe, dont les organisations pour la coopération et les organisations d'immigrés, doivent prendre des initiatives visant à soutenir les ONG dans les pays d'origine. Elles doivent amorcer un dialogue direct avec ces dernières et développer avec elles des initiatives concrètes. A ce propos, les ONG européennes devront contribuer à ce que les ONG des pays non-communautaires ne perdent pas leur indépendance vis-à-vis des gouvernements de leur pays.

## LA QUALITÉ DE LA VIE DANS LES CENTRES URBAINS

Simultanément à "l'europanisation" de la politique d'immigration; un effort est fait en vue de sa décentralisation. Cela serait en soi une bonne chose, si les immigrés n'étaient pas toujours perçus comme des sujets ( des problèmes sociaux ) et jamais comme des alliés ou des partenaires. La décentralisation doit naturellement s'accompagner d'une participation des immigrés et d'un partenariat entre les autorités locales, les organisations urbaines et les organisations d'immigrés. La cohésion sociale et la qualité de la vie dans les grandes villes doivent être améliorées grâce aux efforts des immigrés aussi. Les immigrés désirent que la ville soit multiculturelle dans toutes ses facettes. Ils veulent être co-responsables de leur environnement et des développements économiques et sociaux nécessaires a la vie en cite.

Une condition à ce que cette responsabilité puisse se concrétiser est bien qu'ils puissent aussi disposer des possibilités, des moyens financiers et des instruments permettant de donner un contenu réel à un tel partenariat.

L'Europe Unie connaît la présence de différents programmes et fonds orientés vers l'amélioration des structures urbaines et la qualité de la vie dans les grandes villes. Un exemple de ces fonds est ce qu'on appelle les "fonds urbains". L'attribution de ces fonds connaît un certain nombre de difficultés. En premier lieu, apparaît dans la pratique que les directives émanant de l'Europe constituent un frein à l'investissement créatif des moyens financiers, lorsqu'il est question d'accroître l'engagement des immigrés. En deuxième lieu, s'il semble bien que les villes, pour avoir droit à ces fonds urbains, utilisent bien l'argument que constitue les fortes concentrations d'immigrés dans certains quartiers, il apparaît néanmoins que la question de ce à quoi ces fonds sont consacrés fait l'objet de peu ou pas de concertation avec les immigrés eux-mêmes.

#### Modification de la politique européenne

1 La politique européenne des grandes villes doit partir, davantage qu'il n'a fait jusqu'à ce jour, du constat que les immigrés peuvent et veulent contribuer à la solution des problèmes des grands centres urbains. Il ne s'agit pas seulement, en l'occurrence, de la viabilité des quartiers, mais aussi des initiatives économiques, de l'enseignement et de la prévention de la criminalité. Une participation active des immigrés sur ce dernier point doit être considérée comme une condition au droit d'obtention des fonds européens.

2 L'Europe Unie doit accorder ses fonds là où des exemples et modèles concrets de partenariat peuvent être réalisés et mis à l'épreuve entre organisations d'immigrés, organisations sociales, institutions de bien être social et autres, employeurs, travailleurs, police et autorités locales.

#### Appel aux Etats-membres

1 Les gouvernements nationaux et les autorités locales doivent se donner pour première priorité que l'appareil administratif et les différents conseils d'administration au niveau local soient le reflet de la population composant la ville.

2 La constitution de ghettos dans les grandes villes et dans certaines banlieues doit être combattue. Non en forçant les immigrés à faire certains choix ou en leur interdisant de s'établir dans certains endroits, mais en s'attaquant aux causes qui sont à l'origine de la formation des ghettos. Il faut développer des programmes de stimulation pour promouvoir les quartiers mixtes. Ces programmes de stimulation doivent être basés à la fois sur les développements économiques, sociaux et culturels.

3 Au cours des années, les immigrés ont, dans les grandes villes, développé leur propre réseaux et institutions. Cependant, non content de n'engager que très rarement les organismes et organisations d'immigrés dans les questions de politique, on ne les perçoit que très rarement comme pouvant contribuer à un cadre administratif. Il n'en reste pas moins que dans ces institutions, les immigrés acquièrent une expérience administratives d'une valeur inestimable, expérience qu'il désirent engager dans un autre cadre. La reconnaissance des qualités administratives des immigrés est une condition au développement d'une cité multiculturelle.

4 La viabilité dans les quartiers exige un engagement des gens à la base. Les grandes villes doivent développer des programmes de construction afin de briser l'isolement des immigrés et les consulter davantage lorsqu'il s'agit de leur environnement direct.

## Le rôle des ONG

1 L'appel de la multicutiralite des structures ne s'adressent pas seulement à l'autorité gouvernementale, il concerne aussi les ONG. Celle-ci sont demandée de refléter la composition ethnique et culturelle de la population.

2 Les ONG, dans les grandes villes, doivent conserver une ouverture leur permettant de travailler en partenariat avec des organisations et institutions d'immigrés.

## LA POSITION DES FEMMES IMMIGRÉES

Les femmes immigrées en Europe sont en général confrontées aux mêmes problèmes que les immigrés hommes, mais leur situation diffère sur nombre de points essentiellement. La position juridique de nombreuses femmes, notamment celles qui sont venues en Europe dans le cadre du regroupement familial, est dépendante de la position de leur mari. Ce qui se traduit par le fait que les femmes ne reçoivent pas de permis de séjour autonome lors de leur arrivée dans un Etat-membre, mais un permis de séjour dépendant. Elles doivent avoir été mariées pendant un certain nombre d'années et avoir vécu dans le pays concerné, pour avoir droit au permis de séjour indépendant. Dans les cas du divorce ou lorsqu'il est question de violence, les femmes se trouvent confrontées à de gros problèmes. Elles perdent alors leur droit de séjourner dans le pays où elles sont installées.

Les femmes originaires, par exemple, du Maroc, sont souvent liées au droit marocain de la famille ( AL Moudawana) . Celle-ci connaît la répudiation de la femme, c'est à dire la possibilité d'une dissolution unilatérale du mariage par le mari. Si la femme divorce selon le droit du pays de résidence européen, son divorce n'est pas reconnu par les autorités marocaines. Encore plus certains Etats-membres de l' UE ont signes avec le Maroc des accords juridique qui stipulent l'application de la Moudawana aux résidents marocains.

L'accès des femmes au marché du travail, pour certains groupes de femmes, se trouve entravé par la discrimination et le manque de formation, mais également par la pression culturelle exercée par l'entourage qui les voit d'un mauvais oeil quitter la maison pour aller travailler à l'extérieur.

Les immigrés gagnent moins que les travailleurs autochtones assurant le même travail. A travail égal, les femmes gagnent, en moyenne, toujours moins que les hommes. Les femmes immigrées sont celles qui, de tous les travailleurs, ont les salaires les plus bas.

Les femmes immigrées sont confrontées aux stéréotypes de leur environnement. Elles sont souvent vues comme des êtres dépendants et incapables de s'assumer. Il est en fait impossible de distinguer un groupe unique de femmes immigrées. Le pourcentage de femmes noires et de femmes originaires des Caraïbes travaillant en Europe est aussi élevé que le pourcentage de femmes autochtones. Les jeunes filles immigrées, dans certains pays, obtiennent des résultats scolaires excellents. Depuis leur propre héritage culturel, les femmes turques et marocaines luttent pour leur autonomie et leur indépendance. Elles optent pour leur propre démarche.

Les femmes immigrées en Europe désirent, à partir de leur propre héritage, contribuer aux changements communautaires et à l'amélioration de la position des groupes vulnérables dans cette communauté. Elles veulent s'épanouir en tant que citoyennes à part entière et assumer les responsabilités qui en découlent.

Les femmes de Migrantie sont d'avis que les organisations de femmes immigrées sont d'une importance essentielle, étant donnée qu'elles offrent une concentration de talents administratifs; étant donné également qu'elles permettent d'entrer en contact avec des femmes que les autres organisations ne peuvent pas atteindre et veillent à ce que, dans

tous les domaines sociaux, soit prêtée attention à la position spécifique des femmes allochtones. Ces organisations doivent être considérées comme partenaires pour les autorités et autres organisations sociales pour ce qui regarde la mise au point d'une politique.

#### Modifications dans la politique européenne et dans la politique des Etats-membres

1 Pour ce qui regarde l'émancipation et le plein épanouissement des femmes immigrées, il est nécessaire que leur position légale soit améliorée et qu'elles bénéficient des mêmes droits que les autres citoyens de l'Union Européenne. Pour ce qui regarde la mise au point d'une politique d'immigration et d'asile commune, il est nécessaire que, dans les délais les plus courts, on veille à ce que :

- les femmes immigrées obtiennent le droit de libre circulation et de libre établissement
- que le permis de séjour conditionnel soit aboli
- que la violence (sexuelle) soit acceptée comme critère de nature humanitaire pour l'obtention d'un permis de séjour autonome
- l'application du droit familial des pays de résidence aux immigrés légaux.

2 Dans la politique européenne de l'emploi, il est nécessaire que soit accordée une attention spécifique à la discrimination des femmes immigrées sur le marché du travail et au fait qu'elles sont souvent sous-payées. Cela ne doit pas non plus signifier que les femmes soient forcées de faire des choix qu'elles ne veulent pas faire. Les organisations de femmes allochtones, en collaboration avec le mouvement syndical européen, doivent jouer un rôle important dans le développement d'instruments spécifiques de promotion du marché du travail.

3 Les organisations de femmes immigrées doivent être considérées par les différentes autorités publiques comme des partenaires importants. Elles doivent disposer d'une instrumentation et de possibilités leur permettant de fonctionner comme partenaires. Les autorités publiques ont, en la matière, une fonction génératrice de conditions.

#### Le rôle des ONG

1 Les femmes immigrées ne veulent pas rester enfermées au sein de leurs propres organisations. Elles veulent développer des programmes et proposer leurs vues sur la manière dont elles envisagent leur contribution à la solution des problèmes relatifs à la citoyenneté et la participation politique, la sécurité sociale et la pauvreté, le racisme et la xénophobie, ainsi qu'à la qualité de la vie dans les centres urbains. A ce propos, il est d'intérêt fondamental qu'elles occupent une position reconnaissable dans les Forums Européens d'Immigrés, et que la position de la femme soit à l'ordre du jour de tous les programmes du Forum.

2 Les ONG, au niveau européen et au niveau des Etats-membres, doivent veiller, à cet égard, à ce que les femmes immigrées se retrouvent à tous les niveaux de leur hiérarchie, et doivent considérer les organisations de femmes immigrées comme des partenaires sociaux importants. Partout où ces organisations doivent rattraper un retard, les ONG se doivent de leur accorder un soutien actif.

Pour finir

La situation des immigrés en Europe n'est pas un sujet qui concerne uniquement les organisations des immigrés, mais aussi tous les gouvernements et beaucoup des ONG's.

Migrantië lance un appel pour travailler à la mise en oeuvre des différentes programmes de participation des immigrés (jeunes, femmes, âgés et des différentes nationalités). La Déclaration de Migrantië est soutenue par un large mouvement des immigrés qui opère au niveau local et qui joue un rôle active au niveau Européen,